Devenir assistant maternel

L'assistant maternel est un professionnel qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile ou en M aison d'Assistants Maternels (MAM).

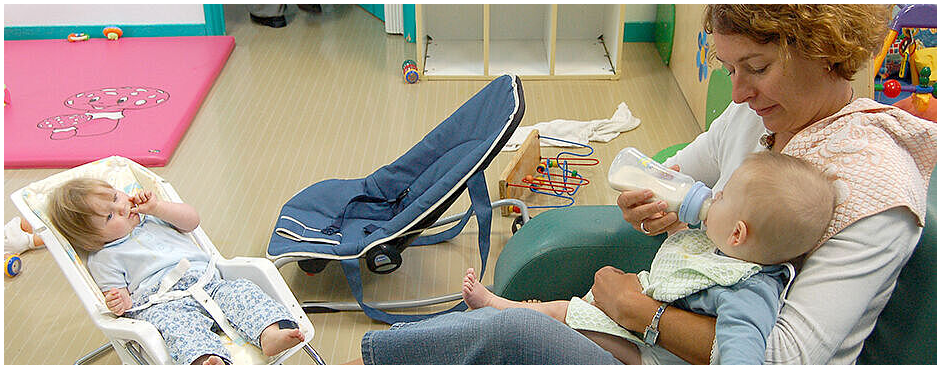

L'assistant maternel doit être préalablement agréé comme tel par le Président du Conseil Départemental où il réside pour les professionnels travaillant à domicile ou par le Département o est implanté la MAM.
Au sein d'une même MAM, le nombre d'assistants maternels pouvant exercer est de 1 à 6 dont au maximum 4 simultanément. Le nombre d'enfants accueillis simultanément ne peut excéd r 20 dont au maximum 16 enfants de moins de 3 ans.
La loi du 27 juin 2005 insiste sur le fait que l'assistant maternel doit respecter les principes de la politique de la petite enfance : favoriser le développement physique et psychique de l'enfa nt, permettre son épanouissement, et garantir son bien-être, tout en prenant en compte son environnement familial.
L'exercice professionnel répond à des exigences légales réglementaires (articles L.421-1 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles et décret n° 2012-364 du 15 mars 2012 relati au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels.)

La fonction de l'assistant maternel

L'assistant maternel accueille à son domicile 1 à 4 enfants. Cette profession implique l'ensemble des membres de la famille puisqu'elle s'exerce dans un espace privé.
L'accueil peut se faire de façon régulière ou occasionnelle.
L'assistant maternel prend en charge les enfants qui lui sont confiés en complémentarité du rôle des parents. La communication est donc centrale dans l'exercice professionnel.
Au quotidien, l'assistant maternel est en mesure de prendre en compte les rythmes, les besoins et les particularités de chaque enfant. Ainsi elle adapte sa prise en charge individuelle et s n organisation dans le respect des intérêts de chacun et de la qualité de l'accueil.
L'assistant maternel est un professionnel : il a des droits, des responsabilités et des obligations.

Comment devenir assistant maternel ?

Obtenir l'agrément

L'agrément est indispensable pour pouvoir exercer la profession.
L'assistant maternel doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil Départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la séc urité et l'épanouissement des enfants accueillis.
L'agrément est instruit par le Pôle Modes d'accueil du service PMI du Département.
Si vous souhaitez devenir assistant maternel, vous devez adresser un courrier indiquant vos noms, prénom, adresse, n° de téléphone, date de naissance à l'adresse suivante :

- **Direction Générale Adjointe Solidarités**
  PMI - Pôle Modes d'accueil
  39 rue de Beaulieu
  86000 Poitiers

Vous serez alors convié à une réunion d'information sur ce métier au cours de laquelle le dossier réglementaire de demande d'agrément vous sera remis.

Suivre une formation

L'assistant maternel agréé doit suivre la formation obligatoire organisée par le Département. Elle se déroule en 2 temps :

- une 1e partie d'une durée de 80h avant tout accueil d'enfants, ainsi qu'une journée d'initiation aux gestes de premiers secours (PSC1).
- une 2e partie, de 40h, se déroule dans les 3 ans qui suivent l'accueil du premier enfant.

L'assistant maternel accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil familial (crèche familiale). Il est donc salarié de parti culiers employeurs ou de personnes morales.
Le Département de la Vienne est compétent pour toutes les questions concernant la prise en charge des enfants et les compétences de l'assistant maternel.
En revanche il ne peut pas vous répondre sur des questions relevant du contenu du contrat de travail. Dans ce cas, vous pouvez contacter les services de l'Etat (DIRECCTE,CIR-S (http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/))

CARTE DES ASSISTANTS MATERNELS EN VIENNE

Simple d'utilisation, la carte interactive du Département de la Vienne vous permet de découvrir l'assistant maternel le plus proche de chez vous en cliquant directement sur l'u n de ces icônes ou en indiquant votre adresse dans le moteur de recherche.

Bonne navigation !

Consulter l'annuaire des assistants maternels. Il est régulièrement mis à jour avec les informations transmises à la PMI - Pôle agréments et modes d'accueil .

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE
PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX
05 49 55 66 00